

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°01/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Dans le cadre des dispositions prévues au code du travail, notamment l'article L3132-26, adopté dans le cadre de la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron), le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail définis par la loi.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. La Métropole du Grand Nancy a délibéré en ce sens lors de son conseil métropolitain du 28 novembre.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des dimanches suivants au titre de l'année 2025, sur le territoire de TOMBLAINE :

Sur le socle commun Intercommunal :

- 05 janvier, 29 juin, 23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Sur une date supplémentaire :

- 02 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DONNE** un avis favorable pour l'ouverture des dimanches 05 janvier, 29 juin, 02 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

## Nombre de

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

## OBJET

**OUVERTURE DES  
COMMERCES LE  
DIMANCHE - ANNEE 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etaients présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Etaients absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant que le prorata temporis doit être appliqué s'agissant de la comptabilisation des amortissements des acquisitions effectuées en 2024,  
Considérant que certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la décision modificative n°1 du BP 2024 de la Ville ci-après, et telle que détaillée dans le tableau ci-joint :

**EVOLUTION DES CREDITS**

	BP 2024	DM1-2024	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	9 345 544.83 €	19 471.80 €	9 365 016.63 €
Recettes	9 345 544.83 €	19 471.80 €	9 365 016.63 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	2 390 461.24 €	15 435.88 €	2 405 897.12 €
Recettes	2 390 461.24 €	15 435.88 €	2 405 897.12 €

% sur BP 2024 Fonctionnement + Investissement 0.30% 11 770 913.75 €

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**DECISION MODIFICATIVE –  
BP 2024 VILLE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

LIBELLE		TARIFS 2024 TOMBLAINE	Nouvelles prop. An 1/01/2025	Observations
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>				
	QFL MENSUEL (revenu fiscal de référence/12)			
Soir	QF de 0 à 1 300 €	3,50 €	4,00 €	
	MAJORATION QF de 0 à 1 300 €	5,50 €	6,00 €	
	MAJORATION QF supérieur à 1 300 €	4,00 €	4,50 €	
Matin	MAJORATION QF supérieur à 1 300 €	6,00 €	6,50 €	
	QF de 0 à 1 300 €	2,50 €	2,50 €	
	MAJORATION QF de 0 à 1 300 €	4,00 €	4,00 €	
	MAJORATION QF supérieur à 1 300 €	3,00 €	3,00 €	
	MAJORATION QF supérieur à 1 300 €	4,50 €	4,50 €	
<b>BIBLIOTHEQUE - Abonnement annuel</b>				
Adultes	5 livres, 3 revues par période 4 semaines	5,60 €	6,00 €	
Enfants	5 livres, 3 revues par période 4 semaines	2,35 €	3,00 €	
Famille (jusque 4 personnes)	Jusque 20 livres, 12 revues par période de 4 semaines	9,50 €	15,00 €	
Extérieurs	5 livres, 3 revues par période 4 semaines	10,00 €	12,00 €	
Ateliers créatifs	Par participant		2,00 €	Nouveau tarif
	Remplacement de carte abonné en cas de perte	<b>A fixer selon coût réel</b>		
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>				
	QF MENSUEL (revenu fiscal de référence/12)			
Vacances en journée avec repas	<b>Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	13,50 €	14,00 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	14,00 €	14,50 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	5,00 €	5,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	9,00 €	9,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	9,50 €	10,00 €
	<b>Enfant n'habitant pas Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	27,00 €	27,50 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	27,50 €	28,00 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	18,50 €	19,00 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	22,50 €	23,00 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	23,00 €	23,50 €
Vacances en 1/2 jour sans repas	<b>Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	7,00 €	7,00 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	7,50 €	7,50 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	2,50 €	2,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	4,50 €	4,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	5,00 €	5,00 €
	<b>Enfant n'habitant pas Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	14,00 €	14,00 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	14,50 €	14,50 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	9,50 €	9,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	11,50 €	11,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	12,00 €	12,00 €
Mercredis en journée avec repas	<b>Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine</b>	QF de 0 à 1 300 €	13,50 €	14,00 €
		QF sup à 1 300 €	14,00 €	14,50 €
	Enfant n'habitant pas Tomblaine	QF de 0 à 1 300 €	26,50 €	27,00 €
		QF sup à 1 300 €	27,00 €	27,50 €
Mercredis en 1/2 jour. sans repas	Enfant habitant Tomblaine	QF de 0 à 1 300 €	5,50 €	5,50 €
		QF sup à 1 300 €	6,00 €	6,00 €
	Enfant n'habitant pas à Tomblaine	QF de 0 à 1 300 €	11,00 €	11,00 €
		QF sup à 1 300 €	11,50 €	11,50 €
<b>RESTAURATION</b>				
	Adulte : foyer M. Grandclerc		9,40 €	9,50 €
	Etudiants : Foyer M. Grandclerc		3,30 €	3,50 €
	Restauration scolaire	QF de 0 à 1 300 €	5,50 €	6,00 €
		QF sup à 1 300 €	6,00 €	6,50 €
	MAJORATION	QF de 0 à 1 300 €	8,50 €	9,00 €
	MAJORATION	QF sup à 1 300 €	9,00 €	9,50 €
	restauration adultes communaux		5,00 €	5,00 €
	Accueil Restauration scolaire sans repas		2,40 €	2,50 €
<b>DROIT DE PLACE</b>				
Droit place	Marché par mètre linéaire		3,00 €	3,00 €
Droit de place	Braderie (emplacement de maximum 4m linéaire)		12,50 €	12,50 €
Droit de place	Salon Automne des Arts		6,00 €	6,00 €
Droit stationnement taxi			20,00 €	20,00 €
Droit place	Brocante (emplacement de maximum 4m linéaire)		13,50 €	13,50 €
Jardins familiaux	location annuelle		15,00 €	15,00 €
<b>ENCART PUBLICITAIRE - BULLETIN MUNICIPAL</b>				
Surface	1 page par insertion		950,00 €	950,00 €
	1/16e de page par insertion		130,00 €	130,00 €
	1/2 page par insertion		680,00 €	680,00 €
	1/4 de page par insertion		365,00 €	365,00 €
	1/8e de page par insertion		245,00 €	245,00 €
<b>LUDOTHEQUE</b>				
	Abonnement annuel par famille		11,50 €	11,50 €
<b>ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION</b>				
	gobelet "Tomblaine je préserve la nature"		1,00 €	1,00 €

REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNAUX			
	Page format A4 - Noir et Blanc		0,20 € 0,20 €
	Page format A4 - Couleur		1,50 € 1,50 €
	Duplicata Livret de Famille		15,00 € Nouveau tarif
LOCATION DE SALLES - TARIF POUR UNE JOURNÉE D'UTILISATION			
Ensemble des salles	Frais de nettoyage (si nécessaire)	50,00 €	50,00 €
	Forfait fluides été (01/04 au 30/09)	30,00 €	30,00 €
	Forfait fluides hiver (01/10 au 30/03)	100,00 €	100,00 €
Espace Jean Jaurès	Location salles sport ou travail aux assoc. ou entrepr. ext.	150,00 €	150,00 €
	Forum <b>SANS</b> mat. Scén. pour particul. ou ass. ext. <b>demi-j</b>	400,00 €	400,00 €
	Salle L. Ferré <b>SANS</b> mat. Scén. pour particul. ou ass. ext. <b>1/2 J</b>	400,00 €	400,00 €
	Forum ou salle L Ferré - Mise à dispo matériel et tech régie	600,00 €	600,00 €
<b>Salle A JACQUART aux assoc. Locales</b>			
Léo Lagrange	Caution	150,00 €	150,00 €
	Chalet : aux particuliers <b>et asso ext</b> (nettoy par l'utilis.)	140,00 €	140,00 €
	Chalet : aux asso locales et employés (nettoy. par l'utilisateur)	70,00 €	70,00 €
	Restaurant : aux particuliers	300,00 €	300,00 €
Mille Club	Restaurant : aux employés municipaux	150,00 €	150,00 €
	Caution	150,00 €	150,00 €
	aux Assoc.extérieures ( nettoyage par l'utilisateur )	300,00 €	300,00 €
	aux Assoc.locales ( nettoyage par l'utilisateur )	Gratuité	Gratuité
Restaurant Jean Jaurès	aux particuliers ( nettoyage par l'utilisateur )	160,00 €	160,00 €
	aux employés municipaux	80,00 €	80,00 €
	caution	150,00 €	150,00 €
	aux Assoc.extérieures	300,00 €	300,00 €
Salle Stéphane Hessel	aux Assoc.locales	Gratuité	Gratuité
	aux particuliers	200,00 €	200,00 €
	aux employés municipaux	100,00 €	100,00 €
	caution	150,00 €	150,00 €
Buvette	aux Assoc.extérieures ( chauffage compris )	1 000,00 €	1 000,00 €
	aux Assoc.locales à la 1ere utilisation ( chauffage compris )	61,00 €	61,00 €
	aux Assoc.locales - utilisations suivantes ( chauffage compris )	250,00 €	250,00 €
	aux part. pour vin d'honneur mariage célébré à Tomblaine et mise à disposition pour obsèques laïques	Gratuité	Gratuité
Buvette	aux particuliers ( maximum 19 personnes)	99,00 €	99,00 €
	aux Assoc. Locales	Gratuité	Gratuité
	Caution	150,00 €	150,00 €
PRESTATION DE SERVICE			
	Agent de Maîtrise par heure	33,80 €	33,80 €
	Agent des Services Techniques, Agent Technique par heure	28,30 €	28,30 €
	Camion avec saleuse par heure	64,40 €	64,40 €
	Camion équipé nacelle élévatrice par heure	52,80 €	52,80 €
	Camion par heure	52,80 €	52,80 €
	Chauffeur par heure	34,00 €	34,00 €
	Compresseur, cylindre, tondeuse par heure	27,10 €	27,10 €
	Technicien par heure	53,80 €	53,80 €
	Tractopelle par heure	64,40 €	64,40 €
	Tronçonneuse, débroussailluse, matériels divers par heure	15,70 €	15,70 €
	Véhicule utilitaire par heure	35,00 €	35,00 €
CIMETIERE			
	Concession en pleine terre	15 ans	110,00 € 175,00 €
		30 ans	175,00 € 320,00 €
	Columbarium	15 ans	175,00 € 175,00 €
		30 ans	350,00 € 320,00 €
	Cinéraire	15 ans	110,00 € 175,00 €
		30 ans	175,00 € 320,00 €
TEMPO			
Cours d'instrument (30 min par semaine)	Tarif trimestriel Tomblainois	155,00 €	155,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	200,00 €	200,00 €
Cours de chant (30 min par semaine)	Tarif trimestriel Tomblainois	155,00 €	155,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	200,00 €	200,00 €
Eveil musical (45 min par semaine)	Tarif trimestriel Tomblainois	40,00 €	40,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	50,00 €	50,00 €
<i>une remise de 15 € est appliquée pour les tomblainois à partir de la 2ème activité</i>			
Percussions Urbaines	Tarif annuel	50,00 €	50,00 €
Percussions Corporelles	Tarif annuel	50,00 €	50,00 €
2 activités percussions	Tarif annuel	70,00 €	70,00 €
MAO (1h soit 3 élèves / heure)	Tarif trimestriel Tomblainois	115,00 €	115,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	150,00 €	150,00 €
Chorale Rock - Chœur de rock	Tarif annuel	50,00 €	50,00 €
Prestation de service	Tarif unitaire Percussions Urbaines	500,00 €	500,00 €
	Tarif unitaire Batucada	500,00 €	500,00 €
	Tarif unitaire Chorale Rock	300,00 €	300,00 €
	Tarif unitaire Chorale Rock (à destination des associations)	150,00 €	150,00 €
Atelier de musiques actuelles	Tarif trimestriel Tomblainois	15,00 €	15,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	20,00 €	20,00 €

Hervé FERON  
Maire de TOMBLAINE

LIBELLE		TARIFS 2024 TOMBLAINE	Nouvelles prop. Au 12/12/2024	Observations
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>				
	QFL MENSUEL (revenu fiscal de référence/12)			
Soir	QF de 0 à 1 300 €		3,50 €	3,50 €
	MAJORATION	QF de 0 à 1 300 €	5,50 €	5,50 €
	QF supérieur à 1 300 €		4,00 €	4,00 €
	MAJORATION	QF supérieur à 1 300 €	6,00 €	6,00 €
Matin	QF de 0 à 1 300 €		2,50 €	2,50 €
	MAJORATION	QF de 0 à 1 300 €	4,00 €	4,00 €
	QF supérieur à 1 300 €		3,00 €	3,00 €
	MAJORATION	QF supérieur à 1 300 €	4,50 €	4,50 €
<b>BIBLIOTHEQUE - Abonnement annuel</b>				
Adultes	5 livres, 3 revues par période 4 semaines		5,60 €	5,60 €
Enfants	5 livres, 3 revues par période 4 semaines		2,35 €	2,35 €
Famille (jusque 4 personnes)	Jusque 20 livres, 12 revues par période de 4 semaines		9,50 €	9,50 €
Extérieurs	5 livres, 3 revues par période 4 semaines		10,00 €	10,00 €
	Remplacement de carte abonné en cas de perte		<b>A fixer selon coût réel</b>	
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>				
	QF MENSUEL (revenu fiscal de référence/12)			
Vacances en journée avec repas	<b>Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	13,50 €	13,50 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	14,00 €	14,00 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	5,00 €	5,00 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	9,00 €	9,00 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	9,50 €	9,50 €
	<b>Enfant n'habitant pas Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	27,00 €	27,00 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	27,50 €	27,50 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	18,50 €	18,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	22,50 €	22,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	23,00 €	23,00 €
Vacances en 1/2 jour sans repas	<b>Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	7,00 €	7,00 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	7,50 €	7,50 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	2,50 €	2,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	4,50 €	4,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	5,00 €	5,00 €
	<b>Enfant n'habitant pas Tomblaine</b>	Tarif plein QF de 0 à 1 300 €	14,00 €	14,00 €
		Tarif plein QF sup à 1 300 €	14,50 €	14,50 €
	Bénéficiaires ATL	sur présentation du document Aides vacances 2023	9,50 €	9,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF de 0 à 1 300 €	11,50 €	11,50 €
	Bénéficiaires PSO	QF sup à 1 300 €	12,00 €	12,00 €
Mercredis en journée avec repas	<b>Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine</b>	QF de 0 à 1 300 €	13,50 €	13,50 €
		QF sup à 1 300 €	14,00 €	14,00 €
	Enfant n'habitant pas Tomblaine	QF de 0 à 1 300 €	26,50 €	26,50 €
		QF sup à 1 300 €	27,00 €	27,00 €
Mercredis en 1/2 jour. sans repas	Enfant habitant Tomblaine	QF de 0 à 1 300 €	5,50 €	5,50 €
		QF sup à 1 300 €	6,00 €	6,00 €
	Enfant n'habitant pas à Tomblaine	QF de 0 à 1 300 €	11,00 €	11,00 €
		QF sup à 1 300 €	11,50 €	11,50 €
<b>RESTAURATION</b>				
	Adulte : foyer M. Grandclerc		9,40 €	9,40 €
	Etudiants : Foyer M. Grandclerc		3,30 €	3,30 €
	Restauration scolaire	QF de 0 à 1 300 €	5,50 €	5,50 €
		QF sup à 1 300 €	6,00 €	6,00 €
	MAJORATION	QF de 0 à 1 300 €	8,50 €	8,50 €
	MAJORATION	QF sup à 1 300 €	9,00 €	9,00 €
	restauration adultes communaux		5,00 €	5,00 €
	Extérieurs			
	Accueil Restauration scolaire sans repas		2,40 €	2,40 €
	Portage repas aux anciens		9,90 €	9,90 €
<b>DROIT DE PLACE</b>				
Droit place	Marché par mètre linéaire		3,00 €	3,00 €
Droit de place	Braderie (emplacement de maximum 4m linéaire)		12,50 €	12,50 €
Droit de place	Salon Automne des Arts		6,00 €	6,00 €
Droit stationnement taxi			20,00 €	20,00 €
Droit place	Brocante (emplacement de maximum 4m linéaire)		13,50 €	13,50 €
Jardins familiaux	location annuelle		15,00 €	15,00 €
<b>ENCART PUBLICITAIRE - BULLETIN MUNICIPAL</b>				
Surface	1 page par insertion		950,00 €	950,00 €
	1/16e de page par insertion		130,00 €	130,00 €
	1/2 page par insertion		680,00 €	680,00 €
	1/4 de page par insertion		365,00 €	365,00 €
	1/8e de page par insertion		245,00 €	245,00 €
<b>LUDOTHEQUE</b>				
	Abonnement annuel par famille		11,50 €	11,50 €
<b>ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION</b>				
	gobelet "Tomblaine je préserve la nature"		1,00 €	1,00 €

**REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNAUX**

Page format A4 - Noir et Blanc	0,20 €	0,20 €
Page format A4 - Couleur	1,50 €	1,50 €

**LOCATION DE SALLES - TARIF POUR UNE JOURNÉE D'UTILISATION**

Ensemble des salles	Frais de nettoyage (si nécessaire)	50,00 €	50,00 €
	Forfait fluides été (01/04 au 30/09)	30,00 €	30,00 €
	Forfait fluides hiver (01/10 au 30/03)	100,00 €	100,00 €
Espace Jean Jaurès	Location salles sport ou travail aux assoc. ou entrepr. ext.	150,00 €	150,00 €
	Forum <b>SANS</b> mat. Scén. pour particul. ou ass. ext. <b>demi-j</b>	400,00 €	400,00 €
	Salle L. Ferré <b>SANS</b> mat. Scén. pour particul. ou ass. ext. <b>1/2 J</b>	400,00 €	400,00 €
	Forum ou salle L Ferré - Mise à dispo matériel et tech régie	600,00 €	600,00 €
	<b>Salle A JACQUART aux assoc. Locales</b>		
Léo Lagrange	Caution	150,00 €	150,00 €
	Chalet : aux particuliers <b>et asso ext</b> (nettoy par l'utilis.)	140,00 €	140,00 €
	Chalet : aux asso locales et employés (nettoy. par l'utilisateur)	70,00 €	70,00 €
	Restaurant : aux particuliers	300,00 €	300,00 €
	Restaurant : aux employés municipaux	150,00 €	150,00 €
Mille Club	Caution	150,00 €	150,00 €
	aux Assoc.extérieures ( nettoyage par l'utilisateur )	300,00 €	300,00 €
	aux Assoc.locales ( nettoyage par l'utilisateur )	Gratuité	Gratuité
	aux particuliers ( nettoyage par l'utilisateur )	160,00 €	160,00 €
	aux employés municipaux	80,00 €	80,00 €
Restaurant Jean Jaurès	caution	150,00 €	150,00 €
	aux Assoc.extérieures	300,00 €	300,00 €
	aux Assoc.locales	Gratuité	Gratuité
	aux particuliers	200,00 €	200,00 €
	aux employés municipaux	100,00 €	100,00 €
Salle Stéphane Hessel	caution	150,00 €	150,00 €
	aux Assoc.extérieures ( chauffage compris )	1 000,00 €	1 000,00 €
	aux Assoc.locales à la 1ere utilisation ( chauffage compris )	61,00 €	61,00 €
	aux Assoc.locales - utilisations suivantes ( chauffage compris )	250,00 €	250,00 €
	aux part. pour vin d'honneur mariage célébré à Tomblaine et mise à disposition pour obsèques laïques	Gratuité	Gratuité
	aux particuliers ( chauffage compris )	1 670,00 €	1 670,00 €
Buvette	aux particuliers (maximum 19 personnes)	99,00 €	99,00 €
	aux Assoc. Locales	Gratuité	Gratuité
	Caution	150,00 €	150,00 €

**PRESTATION DE SERVICE**

Agent de Maîtrise par heure	33,80 €	33,80 €
Agent des Services Techniques, Agent Technique par h.	28,30 €	28,30 €
Camion avec saieuse par heure	64,40 €	64,40 €
Camion équipé nacelle élévatrice par heure	52,80 €	52,80 €
Camion par heure	52,80 €	52,80 €
Chauffeur par heure	34,00 €	34,00 €
Compresseur, cylindre, tondeuse par heure	27,10 €	27,10 €
Technicien par heure	53,80 €	53,80 €
Tractopelle par heure	64,40 €	64,40 €
Tronçonneuse, débrousaieuse, matériels divers par h.	15,70 €	15,70 €
Véhicule utilitaire par heure	35,00 €	35,00 €

**CIMETIERE**

Concession en pleine terre	15 ans	110,00 €	110,00 €
	30 ans	175,00 €	175,00 €
Columbarium	15 ans	175,00 €	175,00 €
	30 ans	350,00 €	350,00 €
Cinéraire	15 ans	110,00 €	110,00 €
	30 ans	175,00 €	175,00 €

**TEMPO**

Cours d'instrument (30 min par semaine)	Tarif trimestriel Tomblainois	155,00 €	155,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	200,00 €	200,00 €
Cours de chant (30 min par semaine)	Tarif trimestriel Tomblainois	155,00 €	155,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	200,00 €	200,00 €
Eveil musical (45 min par semaine)	Tarif trimestriel Tomblainois	40,00 €	40,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	50,00 €	50,00 €
<i>une remise de 15 € est appliquée pour les tomblainois à partir de la 2ème activité</i>			
Percussions Urbaines	Tarif annuel	50,00 €	50,00 €
Percussions Corporelles	Tarif annuel	50,00 €	50,00 €
2 activités percussions	Tarif annuel	70,00 €	70,00 €
MAO (1h soit 3 élèves / heure)	Tarif trimestriel Tomblainois	115,00 €	115,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	150,00 €	150,00 €
Chorale Rock - Chœur de rock	Tarif annuel	50,00 €	50,00 €
Prestation de service	Tarif unitaire Percussions Urbaines		500,00 € Nouveau tarif
	Tarif unitaire Batucada		500,00 € Nouveau tarif
	Tarif unitaire Chorale Rock		300,00 € Nouveau tarif
	Tarif unitaire Chorale Rock (à destination des associations)		150,00 € Nouveau tarif
Atelier de musiques actuelles	Tarif trimestriel Tomblainois	15,00 €	15,00 €
	Tarif trimestriel extérieurs	20,00 €	20,00 €

**Hervé FERON**  
Maire de TOMBLAINE

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°03/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'avis de la Commission « Finances – budget – marchés publics – développement économique » du 10 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPLIQUE** au 12 décembre 2024 les tarifs municipaux comme détaillés dans le tableau n°1 ci-annexé.

**APPLIQUE** au 1er janvier 2025 les tarifs municipaux comme détaillés dans le tableau n°2 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



## Nombre de

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

## OBJET

**TARIFS MUNICIPAUX A  
COMPTER DU 12 DÉCEMBRE  
ET DU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°04/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Cette année, les classes de neige se dérouleront du mardi 11 au jeudi 27 mars 2025.

**Effectif prévisionnel des élèves :**

ECOLE BROSOLETTTE	2 classes (2 enseignants)	40 élèves
ECOLE BADINTER	2 classes (2 enseignants)	46 élèves
ECOLE JULES FERRY	1 classe (1 enseignant)	25 élèves
<b>TOTAL</b>	<b>5 enseignants</b>	<b>111 élèves</b>

**L'encadrement (prévisionnel) :**

Enseignants	5
Animateurs (dont 1 assistant sanitaire)	14
Directeur coordinateur (agent communal)	1
Chauffeur	1
<b>TOTAL</b>	<b>21 adultes</b>

**Effectif prévisionnel total :**

Elèves	111
Enseignants	5
Encadrement	16
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>

La Ville de Tomblaine demande une participation aux familles de **160 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ORGANISE** ce séjour et d'inscrire au budget 2025 :

Recettes globales : 111 x 160 euros = 17 760 euros (en 2024, 114 élèves x 160 euros = 18 240 euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme d'hébergement « Le village Vacances de l'AEC », ainsi que le contrat avec le transporteur « SCHINDLER ».

**RECONDUIT** la participation des familles à 160 euros par enfant participant pour l'année scolaire 2024/2025.

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**Classe de Neige 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

**FIXE** la rémunération des animateurs par référence à l'indice majoré 366 pour la période précitée, soit une estimation individuelle charges comprises de 1 802.56 euros (même estimation individuelle et globale qu'en 2024).

**RECONDUIT** le contrat type d'engagement et de rémunération des animateurs d'encadrement des classes de neige.

**FIXE** l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classes de neige sur la base d'une somme forfaitaire de 238.51 euros (somme forfaitaire inchangée depuis 2011) soit une estimation globale de 1 192.55 euros.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



A handwritten signature in black ink is written over a diagonal line that extends from the top right towards the center of the page. The signature is stylized and appears to be 'H. Feron'.

**COMMUNE DE TOMBLAINE**

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET**

**HAUSSE DU LOYER DE LA  
MSP**

Considérant que le bail, conclu le 23 avril 2014, entre la Ville de TOMBLAINE et la SISA gestionnaire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, fixant le loyer à 13 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avenant au bail signé le 12 avril 2021 ramenant le loyer à 11 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que la situation économique actuelle qui nous a amené à constater un déficit pour la commune en 2023 et 2024, dû essentiellement à l'augmentation des taux d'intérêt sur nos remboursements d'emprunts ;

Considérant que le montant du loyer est manifestement sous-évalué par rapport aux prix du marché et qu'il convient donc de le réévaluer,

Considérant les échanges verbaux confirmés par écrit de la part de la SISA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**REVELE** le montant du loyer de la MSP à son prix initial, soit 13 € du m<sup>2</sup> et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation - transformation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Adjoint technique non titulaire	35	C	01.01.2025	1 Adjoint technique	35	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

## COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/12/2024

### Séance Ordinaire du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

#### **Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,  
Considérant qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la Population 2025,  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire propose de désigner un coordonnateur communal, ainsi qu'un coordonnateur suppléant, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025,

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité : (selon le cas)

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- D'une indemnité liée au régime indemnitaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la création de 17 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la Population 2025 qui débiteront le 16 janvier 2025 pour se terminer le 15 février 2025.

Les agents recenseurs seront payés à raison de 3 € net par feuille de logement remplie abondé d'un forfait de 300 € net par agent recenseur.

## Nombre de

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

## OBJET

**Recensement 2025 :  
création d'emplois  
d'agents recenseurs et  
désignation des  
coordinateurs  
communaux**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

**DESIGNE** Emmanuelle STEPHAN coordinatrice communale et Aysun DEMIRDÖGEN coordinatrice suppléante

Les coordinatrices bénéficieront d'un forfait de 500 € net.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right of the page.

**COMMUNE DE TOMBLAINE**

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°08/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Certains chantiers pour lesquels les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 nécessitent une réalisation avant le vote dudit budget.

Cette ouverture anticipée de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits d'investissement votés au Budget Primitif de l'année 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) qui s'élevaient à 946 214.08 €.

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**AUTORISATION  
D'OUVERTURE ANTICIPEE  
DE CREDITS EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT POUR  
L'EXERCICE 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Ces crédits ouverts par anticipation seront inscrits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission « Finances – budget – marchés publics – développement économique » du 10 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant total de 236 553.52 €, comme défini dans le tableau ci-dessous :

Crédits votés par chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Crédits 2025 préalables au vote
20 – Immobilisations incorporelles	4 492.00 €	6 138.00 €	1 534.50 €
21 – Immobilisations corporelles	236 684.00 €	236 953.00 €	59 238.25 €
23 – Immobilisations en cours	701 192.00 €	703 123.08 €	175 780.77 €
<b>Total des crédits affectés</b>	<b>942 368.00 €</b>	<b>946 214.08 €</b>	<b>236 553.52 €</b>

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°09/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Certains chantiers pour lesquels les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 nécessitent une réalisation avant le vote dudit budget.

Cette ouverture anticipée de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits d'investissement votés au Budget Primitif de l'année 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) qui s'élevaient à 64 777.34 €.

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**AUTORISATION  
D'OUVERTURE ANTICIPEE  
DE CREDITS EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT POUR  
L'EXERCICE 2025**

-  
**MSP**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Ces crédits ouverts par anticipation seront inscrits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission « Finances – budget – marchés publics – développement économique » du 10 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant total de 16 194.34 €, comme défini dans le tableau ci-dessous :

Crédits votés par chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Crédits 2025 préalables au vote
20 – Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	1 000.00 €	250.00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 500.00 €	3 500.00 €	875.00 €
23 – Immobilisations en cours	60 277.34 €	60 277.34 €	15 069.34 €
<b>Total des crédits affectés</b>	<b>64 777.34 €</b>	<b>64 777.34 €</b>	<b>16 194.34 €</b>

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu les projets d'établissements ci-annexés,

Considérant que le projet d'établissement est un document destiné à définir les missions, objectifs et orientations de la structure, transmis pour avis aux services de la CAF et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (PMI),

Considérant la nécessité de faire évoluer les projets d'établissements pour les conformer à la réglementation en vigueur et actualiser certains développements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications apportées aux projets d'établissements de la Halte-Garderie « La Récré » et de la crèche « Crèch'Endo » comprenant également les règlements de fonctionnement et annexes.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**Projet d'établissement  
Halte-Garderie La Récré et  
Multi Accueil Crèch'Endo**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

## **Convention de mise à disposition d'une salle communale à la Compagnie Rêveurcibles**

**Entre :**

La Commune de Tomblaine, représentée par son Maire, Hervé FERON

**d'une part**

**Et :**

L'Association bénéficiaire « Rêveurcibles » dont le siège est situé 10 boulevard Tolstoï, représentée par son Président, Adrien ORTEGA

**d'autre part**

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024

### **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er :**

La commune met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire, sis 1, rue Lamartine, dénommés « Théâtre de la Source », comprenant une salle de spectacle de 218 m2, de deux bureaux, deux loges, 1 cuisine et un foyer-bar.

**Article 2 :**

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit. En contrepartie, l'association prend en charge les frais et charges suivants : chauffage, électricité, eau et l'entretien des locaux.

Les fluides (chauffage, électricité et eau) seront refacturés annuellement par la Collectivité à l'association en janvier de l'année N+1. Un titre de recette sera émis avec un récapitulatif des consommations.

A titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2025, les fluides (chauffage, électricité et eau) seront pris en charge, à hauteur de 50% par la commune.

**Article 3 :**

Cette utilisation doit permettre à l'association de mener à bien : la gestion administrative ainsi que ses activités propres : créations, répétitions et représentations de spectacles.

**Article 4 :**

L'association s'engage :

- ⇒ à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- ⇒ à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ⇒ à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- ⇒ à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- ⇒ à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité, dont copie sera transmise à la collectivité.

**Article 5 :**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

#### **Article 6 :**

L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à disposition pour des manifestations ou des activités publiques ou non. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ⇒ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature culturelle ou commerciale sont interdites ;
- ⇒ lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.
- ⇒ ***Toutefois, lorsqu'un événement est organisé par la Collectivité au « Théâtre de la Source », l'association « Réveurcible » est déchargée de sa responsabilité pour le temps de cet événement (remise de clés, état des lieux).***

#### **Article 7 :**

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

#### **Article 8 :**

L'association s'engage à informer la Collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 9 :**

La Collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'Association informera la Collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

#### **Article 10 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 11 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

#### **Article 12 :**

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la Collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 ci-avant.

#### **Article 13 :**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

#### **Article 14 :**

A l'expiration du délai de trois ans, l'Association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Collectivité se réserve le droit de demander à l'Association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

**Article 15 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Tomblaine, le ... décembre 2024

Le Maire

Hervé FERON

Le Président

Adrien ORTEGA

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Pendant 20 ans le « Théâtre en Kit » a été titulaire de cette convention avec un rayonnement et une qualité de prestation reconnue. Après plusieurs rencontres avec la compagnie « Réveurcible » nous pensons que le même type de relation pourra être entretenu dans l'intérêt public.

En effet, la compagnie de théâtre « Réveurcible » a un fonctionnement associatif à but non lucratif et une démarche culturelle et d'éducation populaire qui en fait un acteur de la vie culturelle de la commune de Tomblaine.

Il est proposé que cette association puisse être « en résidence » permanente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au « Théâtre de la Source », situé au 1, rue Lamartine à Tomblaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et matériels du « Théâtre de la Source », situé 1 rue Lamartine à Tomblaine, à l'association « Réveurcible », à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 (trois) ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**Proposition de convention de mise à disposition du « Théâtre de la Source » à l'association « Réveurcible »**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu les travaux l'enfouissement de réseaux prévus par Enedis, au 5 rue Jules Guesde et rue Camélinat, à la demande de la ville de Tomblaine.

Considérant que l'enfouissement à l'arrière du trottoir rue Camélinat dans l'espace vert, en limite des parcelles AD 827, 825 et 831 propriétés de la ville, qui constituent le parc communal, permet de déployer ce réseau souterrain du 5 rue Jules Guesde à l'angle de la rue Charles Keller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention de servitudes à titre gratuit proposé par Enedis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout acte relatif à la mise en place de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**Proposition de convention  
d'enfouissement de réseaux  
avec ENEDIS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Pour mémoire, les logements doivent être vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition et la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Une liste est fournie par la DDFIP au titre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales.

La présente délibération sera applicable à compter de l'année 2026.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**ASSUJETTISSEMENT DES  
LOGEMENTS VACANTS A LA  
TAXE D'HABITATION SUR LES  
RÉSIDENCES SECONDAIRES ET  
AUTRES LOCAUX MEUBLÉS  
NON AFFECTÉS À  
L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, , Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Afin de financer les besoins prévisionnels de trésorerie, liés notamment aux coûts des travaux et investissements en cours de réalisation et à venir, il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Différents organismes bancaires ont donc été sollicités en ce sens.

Après analyse des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe apparaît être la plus intéressante, avec les caractéristiques principales suivantes :

<b>TAUX INTERETS</b>	ESTER flooré + 0.70 % de marge
<b>DUREE</b>	1 an à compter de la date de signature
<b>MONTANT MAXIMUM</b>	500 000 €
<b>FRAIS DOSSIER</b>	750 €
<b>COMMISSION D'ENGAGEMENT</b>	NEANT
<b>COMMISSION DE MOUVEMENT</b>	NEANT
<b>COMMISSION NON UTILISATION</b>	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période du calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

Vu l'avis de la Commission « Finances – budget – marchés publics – démocratie participative » du 10 décembre 2024,

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE  
GRAND EST EUROPE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat du crédit de trésorerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au crédit de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15/12/2024

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant l'arrêt du contrat qui liait la crèche intercommunale et la société ELIOR pour sa restauration à la fin de l'année 2023,

Considérant la prise en charge en régie dès le 1er janvier 2024 de la restauration des enfants de la Crèche Frimousse par le service de restauration municipale de la Ville de Tomblaine (restauration du midi et goûters),

Considérant la nécessité d'une convention pour définir les modalités de facturation de cette prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention permettant la facturation des prestations effectuées par la Commune pour le compte du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Crèche Frimousse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**PROPOSITION DE  
CONVENTION DE PRESTATION  
DE RESTAURATION POUR LE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE LA  
CRECHE FRIMOUSSE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°16/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etaients présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Etaients absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activité.

Une synthèse de ce rapport a été présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** du document élaboré par la Métropole du Grand Nancy

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**GRAND NANCY - RAPPORT  
D'ACTIVITE 2023**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°17/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport de développement durable.

Une synthèse de ce rapport a été présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** du document élaboré par la Métropole du Grand Nancy

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**GRAND NANCY - RAPPORT  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
2023**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

**COMMUNE DE TOMBLAINE**

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°18/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy.

Une synthèse de ce rapport a été présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** du document élaboré par la Métropole du Grand Nancy

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**GRAND NANCY - RAPPORT  
ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°19/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etaiet présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Etaiet absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

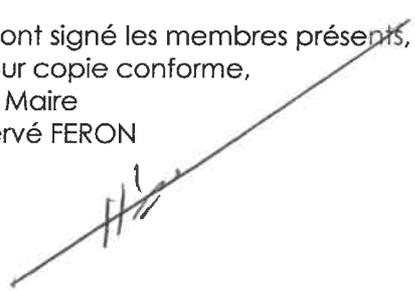
**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy.

Une synthèse de ce rapport a été présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** du document élaboré par la Métropole du Grand Nancy

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON



**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**GRAND NANCY - RAPPORT  
ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET  
DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

**COMMUNE DE TOMBLAINE**

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Étaient absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 30 novembre selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition des documents relatifs aux zones sélectionnées sur le site internet de la Ville et en Mairie
- L'organisation d'une concertation électronique sur le site internet de la Commune avec une adresse mail permettant la remontée des remarques
- L'organisation d'une permanence en Mairie le 20/11/2024 pendant laquelle le porteur de projet était disponible pour répondre aux questions avec la mise en place d'un cahier de doléance (uniquement pour les parcelles AK47, AK42, A1116).

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone d'énergie solaire thermique sur bâtiment  
Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
- Zone d'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiment  
Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
- Zone d'énergie solaire photovoltaïque au sol  
Parcelle AO35  
Parcelles AK47, AK42, A1116

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones citées ci-dessus

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

**Nombre de**

Conseillers en exercice :

29

Présents :

27

Votants :

29

**OBJET**

**DEFINITION DES ZONES  
D'ACCELERATION POUR LES  
ENERGIES SUR LE TERRITOIRE  
DE TOMBLAINE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :  
**Meurthe et Moselle**  
Arrondissement :  
**Nancy**  
Canton :  
**Tomblaine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°21/12/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etaiet présents :** Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

**Etaiet absents excusés :**

Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON  
Hania HAMIDI donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de Tomblaine, en sa séance du Mercredi 11 décembre, sollicite monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy sur la situation préoccupante de la Commune de Tomblaine eu égard aux manquements récurrents de la Métropole. Il en résulte que les équipements métropolitains sur le territoire de Tomblaine sont particulièrement dégradés, parce que pas entretenus et que la ville de Tomblaine a été empêchée de développement depuis une trentaine d'année, ce qui a généré des déséquilibres structurels : non-mixité de l'habitat, incohérence de la stratégie de transports, foncier à l'abandon, absence de recettes fiscales sur le tiers de la Commune. Il est regrettable que les décisions du Conseil Municipal de Tomblaine et ses orientations ne soient jamais prises en considération : Projet de développement Urbain, Projet éco-citoyen ...

Le Conseil Municipal de Tomblaine constate avec satisfaction que le Président de la Métropole du Grand Nancy ait écrit récemment à monsieur le Maire de Tomblaine qu'il acte le fait que tous les deux seront désormais co-pilotes du projet de développement urbain de la ville de Tomblaine, depuis les rives de Meurthe jusqu'à l'aéroport. Le Maire a légitimité sur le territoire de sa ville et cela parait être un minimum quant au respect des institutions et de la démocratie.

Dans le même temps, madame le Préfet a signifié au maire de Tomblaine sa volonté de vouloir l'accompagner dans le Projet de développement urbain de Tomblaine, ce qui semble être une formidable opportunité dans l'intérêt public. Ce projet allie développement économique, innovation au service de la transition écologique et cohérence territoriale. Il apportera à moyen terme de l'activité, de l'attractivité et de l'emploi.

Considérant que la Métropole se doit d'assumer ses responsabilités envers la ville de Tomblaine, dans un souci d'équité territoriale,

Le Conseil Municipal de Tomblaine demande donc à monsieur le Président de la Métropole de prévoir dans son budget 2025 :

- **La rénovation de la toiture du COSEC**, attendue et annoncée depuis de nombreuses années. Il pleut dans ce gymnase et le club de basket féminin de Tomblaine qui est la meilleure équipe de Lorraine et qui a accédé en Nationale 2 est contraint d'aller jouer certains de ses matchs à l'autre bout de l'agglomération ce qui prive cette équipe d'une grande partie de son public jusque là fidèle. De plus les conditions d'entraînement et de matchs sont rendues compliquées avec ces changements perpétuels de salles. Le COSEC est aussi un gymnase scolaire utilisé par le collège et les deux lycées tomblainois, le fait qu'il pleuve à l'intérieur le rend dangereux.

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**OBJET**

**MOTION PROJET DE  
DEVELOPPEMENT URBAIN DE  
LA VILLE DE TOMBLAINE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

- **La continuité de la piste cyclable Sonia Huguet en bordure de Meurthe et la jonction avec la piste cyclable venue d'Art sur Meurthe.** Demandé depuis 15 ans, ce désenclavement de la piste cyclable, aujourd'hui en impasse, est indispensable et urgent. Sans cette continuité logique qui permettra aux tomblainois de se rendre en vélo à Nancy, la ZFU n'a pas de sens, et la stratégie de transports en commun et de la circulation sont incohérentes. Il faut rappeler que les emplacements réservés en bordure de Meurthe pour le désenclavement de cette piste cyclable ont été inscrits dans le cadre du POS en 1989 (35 ans !), emplacement réservé pour liaison routière de la rue Jean Rostand au boulevard de l'Avenir, le long du Canal du Foulon. Puis, repris par la Métropole dans le PLU en 2007 (17 ans !) pour la création d'une voie verte en berge de Meurthe ...

Ces travaux ont été annoncés à la Ville de Tomblaine au début de ce mandat. Or, un an et demi avant la fin du mandat on ne nous annonce que des études et aucune concertation avec les élus locaux n'a encore été engagée pour partager le projet et pouvoir le porter auprès de la population. Nous souhaitons que ces travaux soient engagés dès 2025.

- **De commencer la perméabilisation des parkings de la Métropole aux abords du stade Marcel Picot et du stade Raymond Petit.** Ces parkings sont minéralisés à 100%, quand toutes les orientations et textes préconisent aujourd'hui la perméabilisation des sols. Ces parkings ne sont ni esthétiques, ni accueillants, il ne faut pas s'étonner qu'ils soient propices à des squattes, des rassemblements, des tags et dégradations diverses. En 2023, il avait été envisagé avec les services de la Métropole la plantation d'arbres sur le parking du stade Raymond Petit courant 2024 (demandée lors de la concertation avec la population dans le cadre du projet éco-citoyen en 2021). Il serait souhaitable d'établir un projet pluriannuel de perméabilisation (partielle ou totale) de ces parkings qui pourraient être aussi à minima arborés. Nous souhaitons qu'un premier parking soit ainsi aménagé dès 2025.

- **De permettre que l'accès des camions à la chaufferie urbaine soit prévu et financé,** pour permettre sa mise en fonction. En effet, dans un récent courrier signé par l'un de vos vice-présidents, nous avons pu constater que celui-ci connaît mal la réalité du sujet. Une fois de plus il est assez désagréable qu'un sujet qui concerne Tomblaine soit traité par un élu d'une autre commune sans aucune concertation possible avec les élus locaux. Le projet de chaufferie urbaine a été porté à la connaissance du maire de Tomblaine l'avant-veille de la délibération prévue au Conseil de Métropole. Par la suite les informations qui ont été portées au Conseil Municipal de Tomblaine annonçaient l'intention de distribution du chauffage urbain en direction de bâtiments tomblainois. Or, à ce jour il apparaît qu'aucun bâtiment tomblainois ni communal, ni en ce qui concerne les bâtiments d'habitation et en particulier pour tout le QPV, quartier situé à proximité, ne sont prévus .... Sous prétexte que commercialement ce ne serait pas intéressant. Par contre des infrastructures métropolitaines, départementales et régionales seront alimentées par cette chaufferie, ainsi que des bâtiments d'habitation situés sur les Communes de St max et d'Essey ! Dans ces conditions, nous ne comprenons pas l'implantation de cette chaufferie urbaine sur le territoire de la ville de Tomblaine, sur des terrains où la Métropole a toujours empêché tout projet tomblainois ...

Par ailleurs, il est annexé au Permis de Construire signé par madame la Préfète très clairement une route d'accès qui devrait desservir cette chaufferie urbaine et permettre l'accès des camions. Mais, malgré nos demandes répétées, ni la Métropole, ni Dalkia n'ont confirmé l'intention de réaliser cette voirie !

Le Maire de Tomblaine a donné un avis favorable pour ce Permis de Construire, parce qu'il nous était annoncé que des bâtiments (QPV) à Tomblaine en bénéficieraient. Si cet engagement n'est pas tenu, nous ne souhaitons pas cet équipement à Tomblaine. Cet avis favorable était lié aussi à la réalisation de cette voirie, là encore si cet engagement n'est pas tenu, il n'y aura pas de certificat de conformité et il n'y aura pas d'autorisation de circuler faite aux camions, étant donné la qualité précaire et dangereuse de l'actuelle route (deux camions ne peuvent pas s'y croiser). **Il y a donc urgence à prévoir la réalisation de cette voirie, ou bien l'accès à cette chaufferie en passant par Essey-les Nancy**

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Hervé FERON

